

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil n° 46

26 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n° 2016 – 1115 du 20 mai 2016 portant réhomologation du terrain de motocross de la Bergerie à Commercy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016- 5331 du 25 mai 2016 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2016

Arrêté préfectoral n° 5326-2016 du 24 mai 2016 de remise en état au titre de l'article L 214-3-1 du code de l'environnement concernant réouverture et entretien du lit historique du ruisseau de Chauvency

COMMUNE DE CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

Arrêté n° 2016-5332 du 24 mai 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de GINCREY

Arrêté préfectoral n° 2016-5333 du 26 mai 2016 relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2016-24 du 15 mars 2016 portant délégation de signature par la responsable de la Trésorerie de MONTMEDY-DAMVILLERS en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016- 25 du 16 mars 2016 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie de DUN-VARENNES en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-26 du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie de DUN-VARENNES en matière de recouvrement

Arrêté n° 2016-27 du 24 mars 2016 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie de CLERMONT EN ARGONNE en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITÉ EST ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE
ZONE**

Arrêté EMIZ n°2016-6 du 25 mai 2016 fixant l'ordre zonal d'opération relatif au dispositif de sécurité et de secours mis en place pour la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun le 29 mai 2016 (Meuse)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Sous-préfecture de Commercy

Affaire suivie par : Yohan AIMOND
Tél : 03.29.91.70.72
E-mail : yohan.aimond@meuse.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2016 – 1115 du 20 mai 2016

portant réhomologation du terrain de motocross
de la Bergerie à Commercy

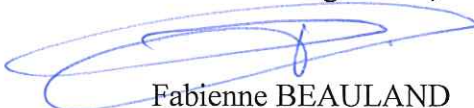
**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la code du sport et notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19,
- VU le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme,
- VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-610 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Fabienne BEAULAND, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Commercy,
- VU l'arrêté n° 2012-1093 du 31 mai 2012 portant réhomologation du terrain de motocross de la Bergerie de Commercy pour une durée de 4 ans,
- VU la demande présentée le 6 avril 2016 par Monsieur Jean-Marc GUELLER, Président du Moto Club Evasion 55, sis 34 Grande Rue à Buxières sous les Côtes (55 300), en vue d'obtenir la réhomologation du terrain de motocross de la Bergerie à la suite des modifications des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme et de la fin de validité de l'arrêté préfectoral de réhomologation n° 2012-1093 du 31 mai 2012,
- VU le dossier fourni à l'appui de la demande, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000,
- VU les avis favorables des services administratifs consultés,
- VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique émanant de la Fédération Française de Motocyclisme en date du 14 avril 2016 produite par l'organisateur,
- VU le compte rendu de la visite sur place du 19 mai 2016 de la commission départementale de sécurité routière,
- VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière,

ARRÊTE

- Article 1** : Le terrain de motocross aménagé au lieu-dit « La Bergerie » situé sur la commune de Commercy (55 200), dont le tracé est défini sur le plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 20 mai 2016.
- Article 2** : Le terrain précité peut accueillir toutes les compétitions de deux roues et de quads ainsi que les entraînements et les démonstrations.
- Article 3** : Les aménagements de ce terrain pour le déroulement des épreuves devront répondre aux normes fixées par le règlement national des manifestations de motocross. Toutes les mesures de sécurité prévues par le règlement établi par la Fédération Française de Motocyclisme devront être respectées.
- Article 4** : Le circuit éducatif (jouxant le circuit principal) pour les jeunes à partir de six ans, adhérent à l'école de pilotage, est homologué. Les enfants sont encadrés par des moniteurs brevetés.
- Article 5** : Le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Article 6** : Le déroulement sur ce terrain de toute manifestation est soumis à une autorisation préalable délivrée par le sous-préfet de Commercy.
- Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – C.O. n° 20 038 – 54 036 NANCY Cedex.
- Article 8** : Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Commercy, M. le Maire de Commercy, M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Commercy, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse, M. le Président de la ligue motocyclisme de Lorraine et le Directeur de course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera adressée à Monsieur Jean-Marc GUELLER, Président du Moto Club Evasion 55 et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le sous-préfet,
Par délégation,
La secrétaire générale,


Fabienne BEAULAND

WC

Pre-Parc

DEPART

Chemin acces Pre-Parc

Preu

Table

Saut plat

Vagues

Tremplein

Spectateurs



Poste Commissaire

Grillage

Etabli le 04/04/2016

Circuit de la Bergerie
MC EVASION 55
COMMERCY

Vu pour être annexe
à mon arrêté du 20 mai 2016

Pour le Sous-Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

Fabienne BEAULAND

Acces

PADDOCK

Chemin Evacuation Bis

Chemin Acces Principal

Limite terrain

Cloiture

Tunnel

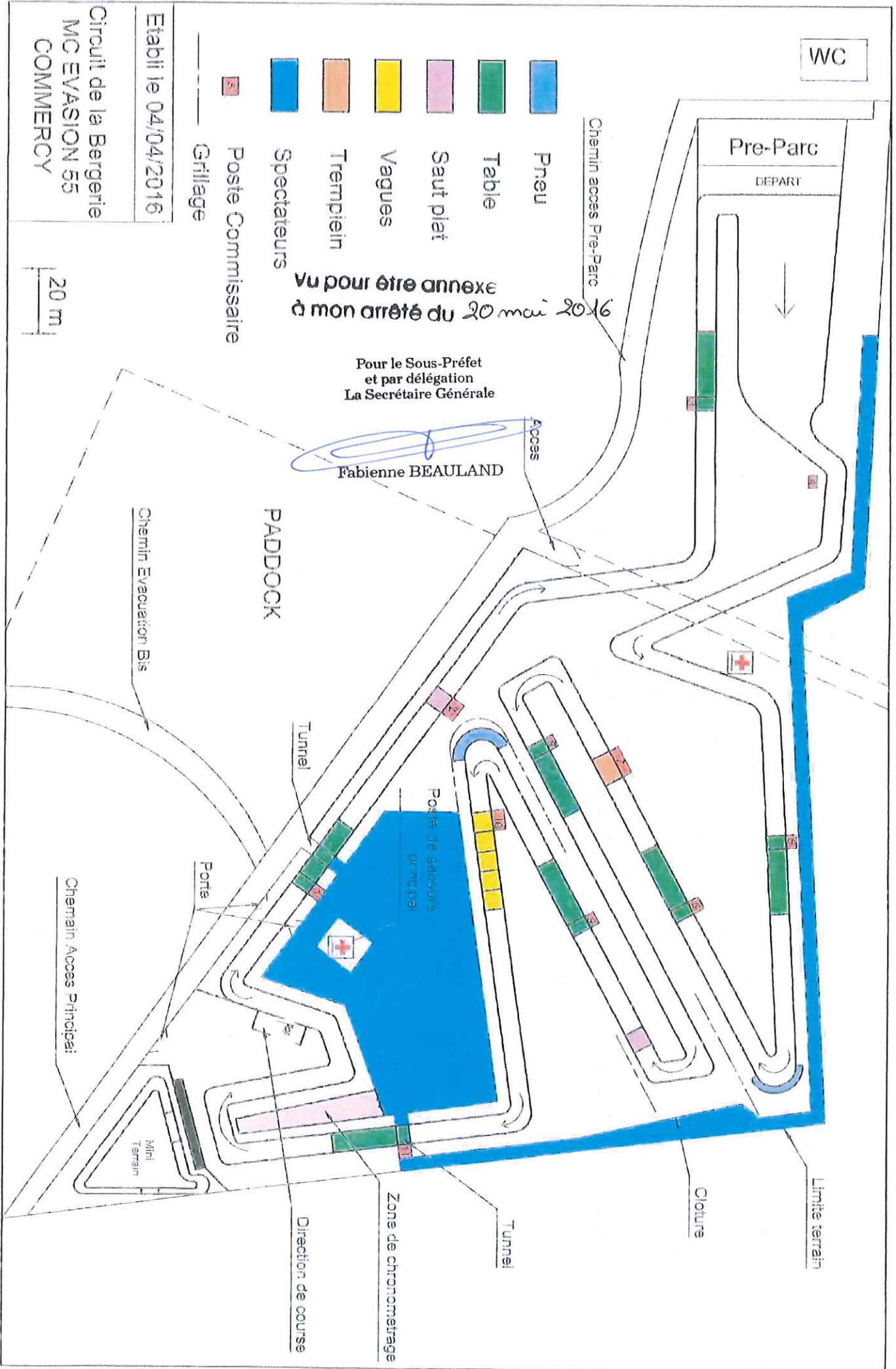
Zone de chronométrage

Direction de course

Porte

Mini Terrain

20 m



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE N° 2016-5331 du 25 MAI 2016

**fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier
dans le département de la Meuse
pour la campagne 2016**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5 et R. 426-6 à R. 426-8 ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1068 du 18 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires par intérim ;
- Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 1^{er} mars 2016 relative à la fixation du barème de remise en état des prairies pour la campagne d'indemnisation 2016 ;
- Vu les avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 28 avril 2016 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

ARRETE

Article 1er : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2016 sont fixés comme suit :

Barème prairies :

• Remise en état :

- Passage de herse : 34,35 € / ha
- Double passages de herse croisés suivant avis de l'estimateur : 68,70 € / ha
- Réensemencement avec travail du sol léger ou partiel pour remise en état suivant avis de l'estimateur : 275 € / ha
- Réensemencement avec travail du sol lourd pour remise en état suivant avis de l'estimateur : 400,00 € / ha

Barème ressemis :

• Semences :

- Sur factures justificatives ou à défaut :

- Céréales : 117,40 € / ha
- Maïs : 200,80 € / ha
- Pois : 213,60 € / ha
- Colza : 110,30 €/ha.

• Travail de ressemis et remise en état :

- Herse rotative ou alternative + semoir : 96,50 € / ha.
- Semoir : 52,60 € / ha
- Rouleau : 28,60 € / ha.

Barème vergers :

Sur factures justificatives ou à défaut :

- Scion : 14,50 €
- Arbre de 2 ans : 25,00 €
- Arbre de 3 ans : 31,00 €
- Arbre de 4 ans : 36,00 €

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Bar-le-Duc, le **25 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires par
intérim,



Joël VIDIER



PREFECTURE de la MEUSE

ARRETE PREFECTORAL N° 5326-2016
DE REMISE EN ETAT
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Réouverture et entretien du lit historique du ruisseau de Chauvency
COMMUNE DE CHAUVENCY-SAINT-HUBERT

Le préfet de la MEUSE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.214-3-1 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ;

VU le projet présenté par le GAEC de la Bataille, représenté par Monsieur GILLET Bernard, enregistré sous le n° 55-2015-00233 et relatif à l'entretien du lit historique du ruisseau de Chauvency ;

VU l'avis du déclarant en date du 11/05/2016 concernant les prescriptions spécifiques sollicité par courrier ;

CONSIDERANT que le tracé du ruisseau de Chauvency a été fortement modifié il y a quelques décennies, avec de multiples inconvénients et notamment une sédimentation importante en période de crue / décrue et un comblement partiel du nouveau tracé, la persistance d'écoulements partiels et l'envasement du lit historique ;

CONSIDERANT que ces problèmes entraînent des interventions récurrentes dans le cours d'eau, de nature à perturber les milieux aquatiques ;

CONSIDERANT la rencontre sur le site des travaux en date du 04 avril 2016 entre le service Police de l'eau, le représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le pétitionnaire et le représentant de l'entreprise en charge de la remise en état,

CONSIDERANT que les travaux prévus permettront d'apporter une solution définitive à ces problèmes et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, de rétablir l'écoulement naturel dans le lit historique du ruisseau de Chauvency en nettoyant et entretenant le lit d'étiage, et de restaurer son fonctionnement hydraulique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE ;

ARRETE

Article 1 : Objet

La remise en état des lieux du lit historique du ruisseau de Chauvency sur la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT est soumise aux prescriptions énoncées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions particulières

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes lors de la réalisation des travaux :

- Les écoulements issus de la parcelle boisée à l'ouest des sources seront collectés à l'aide d'un fossé et seront redirigés vers le ruisseau de Chauvency ;
- Un passage busé de diamètre 600 mm sera réalisé à l'amont sous le chemin rural de Lamouilly à Chauvency. L'arrêté 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement devra être respecté ;
- Le lit historique sera réouvert jusqu'à l'aval immédiat du chemin rural de Lamouilly à Chauvency afin de capter les écoulements par des opérations de nettoyage et d'entretien de la végétation, ainsi que par la recréation d'un chenal d'écoulement préférentiel d'un gabarit identique au lit naturel présent à l'amont (\pm 30 cm de large) ;
- Le lit fera l'objet d'opérations de protection vis à vis du piétinement du bétail par la mise en place de clotûres de part et d'autre de son tracé ;
- Les matériaux présents dans le lit rectifié du cours d'eau feront l'objet d'un transfert dans le lit historique qui sera réouvert ;
- le lit historique du ruisseau de Chauvency fera l'objet (cf. plan en annexe) d'opérations de nettoyage et d'entretien de la végétation sur une longueur de 520 mètres depuis la confluence avec la Chiers, ainsi que par de créations ponctuelles du chenal d'écoulement préférentiel au niveau des bouchons de sédiments, le tracé rectifié sera conservé afin d'assurer un rôle de drainage de la parcelle ;
- en aucun cas, il ne s'agira de surcreuser le lit en profondeur ou de curer le lit sur toute sa largeur actuelle, l'objectif étant de recréer ponctuellement un sous-lit respectant les dimensions naturelles du lit et permettant de recentrer les écoulements en période de basses et moyennes eaux afin de conserver un niveau d'eau acceptable dans le cours d'eau ;
- le tracé du chenal sera identique au lit historique du cours d'eau de manière à récupérer les écoulements. Toutefois, sur la partie située à l'aval, il est conseillé de recréer un léger reméandrage pour le sous-lit, bénéfique au cours d'eau, qui limitera la vitesse d'écoulement lors de fortes précipitations et le phénomène d'érosion des berges ;
- les matériaux extraits seront enlevés de façon pondérée (pas de modification du lit historique du cours d'eau) et régalés sur les parcelles avoisinantes, hors périmètre de captage, hors zone humide et hors zone inondable ;
- les travaux commenceront de l'aval vers l'amont afin de conserver la pente existante ;
- les végétaux et leur système racinaire implantés dans le lit mineur pouvant gêner l'écoulement des eaux seront enlevés ;

- la végétation rivulaire sera entretenue (élagage des branches basses, débroussaillage), les systèmes racinaires servant au maintien des berges seront conservés ;
- le risque de pollution chronique ou accidentelle doit être pris en compte (bon entretien des engins...). En cas de pollution, le chantier sera arrêté, le Service Police de l'Eau et le Service Départemental de l'ONEMA seront informés ;
- les risques de départ de matériaux en suspension devront être maîtrisés par la mise en place d'un dispositif de collecte et de décantation ;
- la réalisation des travaux se fera en période de basses eaux ;
- les travaux seront réalisés en dehors de la durée allant de novembre à mars, période de reproduction de la truite fario ;
- les travaux s'effectueront à partir des berges sans qu'une pelle mécanique n'ait à descendre dans le ruisseau.

Un plan récapitulatif de l'ensemble des travaux est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'opération, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de remise en état non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 5 : Début et fin des travaux

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier et le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des dates de démarrage et de fin des travaux.

Le Service Départemental de l'ONEMA, Monsieur Sylvain ROGISSART (06 72 08 11 57), sera contacté au moins huit jours avant le début des travaux par l'entreprise retenue pour la réalisation de ces travaux afin de bien caler l'intervention

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 9 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MEUSE pendant au moins 6 mois.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

Le maire de la commune de CHAUVENCY-SAINT-HUBERT,

Le directeur départemental des territoires de la MEUSE,

Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BAR LE DUC, le **24 MAI 2016**

Pour le préfet de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
l'Adjoint au Chef de Service Environnement


Bernard BILLARD

Annexe 1 : Plan de situation des travaux à réaliser

Fossé collectant les eaux de la partie boisée

Trop-plein redirigé vers le ruisseau de Chauvency

Passage busé diamètre 600

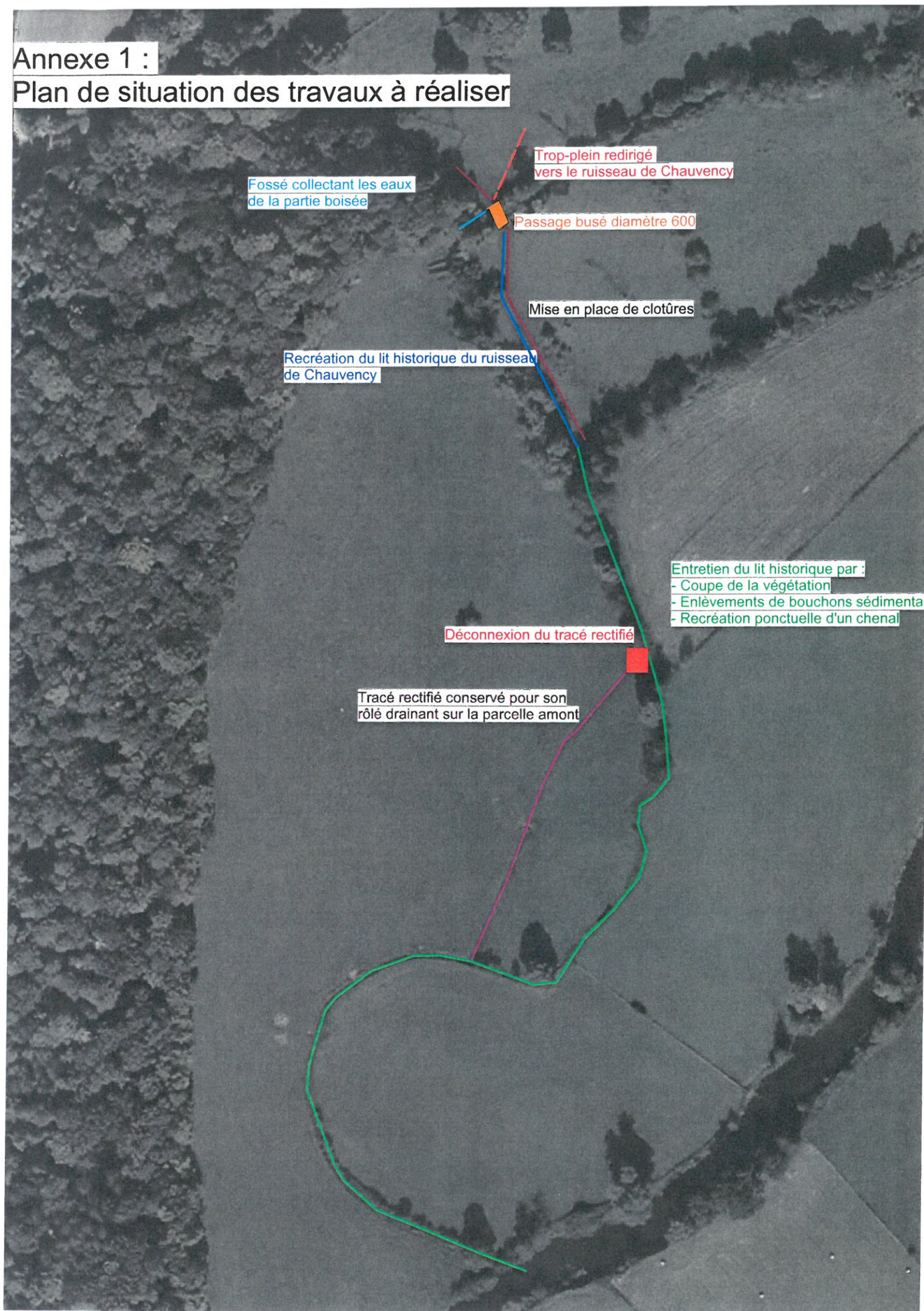
Mise en place de clotûres

Recréation du lit historique du ruisseau de Chauvency

Entretien du lit historique par :
- Coupe de la végétation
- Enlèvements de bouchons sédimentaires
- Recréation ponctuelle d'un chenal

Déconnexion du tracé rectifié

Tracé rectifié conservé pour son rôle drainant sur la parcelle amont





PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
N° 2016-5332 du 24/05/2016

**modifiant la liste des terrains soumis à l'action
de l'ACCA de GINCREY**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-59 à R. 422-61;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1974 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GINCREY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1597 du 25 juillet 2001 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GINCREY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-3158 du 4 novembre 2002 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GINCREY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-3269 du 13 novembre 2002 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GINCREY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0278 du 6 juin 2003 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GINCREY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5106 du 10 février 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GINCREY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5126 du 17 février 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GINCREY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5175 du 3 mars 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GINCREY ;
- VU l'arrêté n° 2016-1068 du 18 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim;
- VU la demande du président de l'ACCA de GINCREY sollicitant la réintégration des parcelles enclavées dans le domaine chassable de l'ACCA ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1974 susvisé est modifiée comme suit :

- les parcelles cadastrées section AD n° 27, 31, 37, 50, 51 et 52 représentant une superficie de 25,4415 ha sont réintégrées dans le domaine chassable de l'ACCA.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016-5175 du 3 mars 2016 est abrogé.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de GINCREY ;
- Le Président de l'ACCA de GINCREY ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 24 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires par intérim,



Joël VIDIER

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016- 5333

**relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation
tacite de défrichement**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 341-6 et R. 341-4 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD,
Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur
Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1733 du 11 juillet 2007 définissant le seuil départemental de surface
minimale du massif boisé au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1007 du 11 mai 2016 nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur
Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1068 du 18 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur
Joël VIDIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse par intérim ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : **bénéficiaires de l'autorisation tacite** : conformément aux dispositions prévues par
l'article R. 341-4 du Code Forestier, les personnes privées ayant déposé auprès de
l'administration un dossier complet de demande d'autorisation de défrichement et
n'ayant pas reçu de décision dans le délai fixé par la réglementation bénéficient d'une
autorisation tacite.

Le présent arrêté définit les conditions qui accompagnent ces autorisations tacites.

Article 2 : **exécution de travaux :** tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra exécuter des travaux de boisement sur d'autres terrains (terrains nus, non forestiers) pour une surface équivalente à la surface défrichée. Les essences et densités devront être conformes aux dispositions prévues par le dernier arrêté SGAR en vigueur relatif aux investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts.

Dans tous les cas, la densité minimale ne pourra être inférieure à 1 100 tiges / ha.

A défaut de réalisation des travaux de boisement, le bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra s'acquitter de l'indemnité prévue au dernier alinéa de l'article L. 341-6 du Code Forestier.

Le montant de cette indemnité, en euros par hectare, correspond à la somme :

- ◆ de la valeur moyenne, en euros par hectare, du coût d'un boisement (préparation du sol + fourniture et mise en place du plant ou de la graine) tel que définit par le dernier arrêté SGAR en vigueur relatif aux investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts,

et

- ◆ de la valeur dominante, en euros par hectare (au moment de la date du dépôt du dossier complet de demande d'autorisation de défrichement), des terres libres à la vente, telle qu'elle est constatée par le dernier arrêté ministériel en vigueur publié au Journal Officiel de la République portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles.

Si le montant calculé est inférieur à 1 000 euros, le montant de l'indemnité est forfaitairement établi à 1 000 euros.

Article 3 : **modalités de réalisation :** les modalités de réalisation de l'obligation mentionnée à l'article 1^{er} sont celles prévues par l'article L. 341-9 du Code Forestier.

Article 4 : **voies et délais de recours :** si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

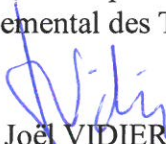
- ◆ soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ;
- ◆ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 5 : **exécution :** le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le **26 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires par intérim,


Joël VIDIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2016-24 portant délégation de signature par la responsable de la Trésorerie de MONTMEDY-DAMVILLERS en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, responsable de la trésorerie de MONTMEDY-DAMVILLERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BUDOW, contrôleur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MONTMEDY-DAMVILLERS et à Eric POINT, contrôleur principal, en l'absence de Mme PHILBERT et de Mme BUDOW, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

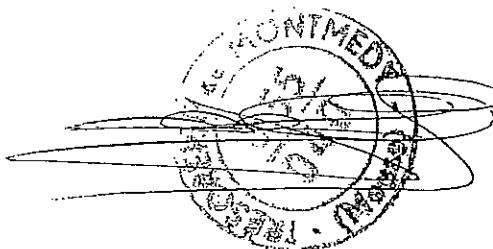
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELIN Vincent	Agent administratif principal	/	6 mois	2 000 €
HUMMEL Marie-France	Agent administratif principal	/	3 mois	2 000€
POINT Eric	Contrôleur principal	/	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Montmédy-Damvillers, le 15 mars 2016
La comptable,
Carole PHILBERT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016- 25 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie
de DUN-VARENNES en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable de la trésorerie de DUN-VARENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme NIVOIX Marilyne, contrôleur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de DUN-VARENNES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 6 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

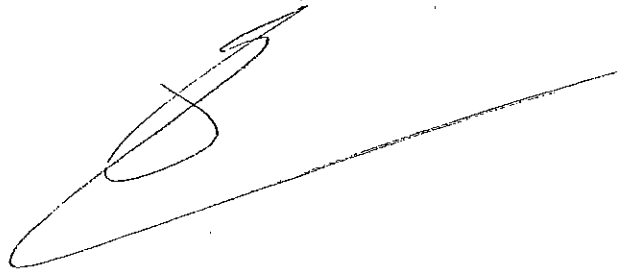
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RONVEAUX Grégory	Contrôleur	2 000 €	12 mois	6 000 €
BELARBI Samia	Contrôleur	2 000€	12 mois	6 000 €
GUILLAUME Cédric	Agent administratif	2 000 €	12 mois	6 000 €
VESTIER François	Inspecteur	3 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Douicon, le 16 mars 2016

La comptable
Eliane PROTIN





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-26 portant délégation de signature par le responsable de la trésorerie de DUN-VARENNES en matière de recouvrement

La comptable, responsable de la Trésorerie de Dun-Varennnes ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Dun-Varennnes dont les noms suivent :

VESTIER François, inspecteur des finances publiques

RONVEAUX Grégory, contrôleur des finances publiques

BELARBI Samia, contrôleur des finances publiques

NIVOIX Maryline, contrôleur des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Douillon, le 1^{er} mars 2016
La comptable de la trésorerie de Dun-varennnes
Eliane PROTIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-27 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie
de CLERMONT EN ARGONNE en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable de la trésorerie de CLERMONT EN ARGONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Annie WAGNER, Contrôleur principal des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CLERMONT EN ARGONNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEROTIN Mauricette	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	5 000 €
GRUSELLE Marie-Astrid	Agent administratif principal	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Clermont en Argonne, le 24 mars 2016
Le comptable,

Jean-Paul REGNIER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

EMIZ n°2016-6

Fixant l'ordre zonal d'opération relatif au dispositif de sécurité et de secours mis en place pour la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun le 29 mai 2016 (Meuse)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
PRÉFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

ARRETE

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération, relatif aux dispositions d'appui et de coordination prises dans le cadre de la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun (Meuse) par le préfet de la zone de défense et de sécurité Est est arrêté. Il est annexé au présent document (1) .

Article 2 :

Sont destinataires du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération, MM. :

- le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- le général de corps d'armée, officier général de zone de défense et de sécurité Est,
- le général de division, commandant la région de gendarmerie de Lorraine et la zone de défense et de sécurité Est,

- l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de Moselle et coordinateur zonal de la sécurité publique pour la zone de défense et de sécurité Est,

Article 3 :

MM. les préfets :

- de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin,
- des Ardennes,
- de la Marne,
- de la Haute-Marne,
- de la Meuse,
- de la Meurthe-et-Moselle,
- la Moselle,
- du Haut-Rhin,

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,

M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

M. le directeur interrégional des douanes et droits indirects,

M. le chef de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est,

MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours :

- des Ardennes,
- de la Marne,
- de la Haute-Marne,
- de la Meuse,
- de la Meurthe-et-Moselle,
- la Moselle,
- du Bas-Rhin,
- du Haut-Rhin,

MM. les chefs des bases d'hélicoptères de la sécurité civile de Besançon-La-Vèze et de Strasbourg-Entzheim,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est.

(1) Consultable sur demande à l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est – Espace Riberpray – rue Belle Isle – 57 036 Metz cedex 1 – secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr

Fait à Metz, le 25 mai 2016

Pour le préfet de la zone de défense
et de sécurité Est et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Pierre GAUDIN